



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 3 FÉVRIER 2025**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 3 février 2025 à 20h01, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présente, la mairesse :

Anik Corminboeuf

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Pelletier

Siège # 2 Mario Pelletier

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 4 Jacques Sirois

Siège # 5 Hervé Voyer

Siège # 6 Andrew Caddell

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Anik Corminboeuf, informe le conseil qu'elle votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe/agent de développement est aussi présente à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25.02.21 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25.02.22 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté avec les corrections suivantes :

Page 6441 – Adoption des procès-verbaux des séances du 16 décembre 2025 : Les membres du conseil n'ont pas reçu les copies telles qu'indiquées avant l'adoption mais lesdits procès-verbaux avaient été placés sur le site Internet en décembre après les séances donc disponibles pour lecture. Lors de la séance ordinaire de janvier 2025, la directrice générale adjointe a transmis par courriel lesdits procès-verbaux et ils ont été acceptés avant l'adoption.

**04- RÉSOLUTION POUR AFFECTATION DU SURPLUS CUMULÉ
AQUEDUC-ÉGOUTS POUR DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2024 SUR
LE RÉSEAU AQUEDUC-ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ**

25.02.23 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la directrice générale à affecter au surplus aqueduc-égouts les dépenses suivantes de l'année 2024 qui ont été appliquées au Fonds général :

- Analyses eau (nouveau puits) : (GL/02-41200-444) :	9 942.69 \$
- Entretien de l'usine & autres : (GL/02-41200-522) :	11 097.67 \$
- Service technique (Hon. prof.) : (GL/02-41200-418) :	4 563.80 \$
- Achat d'équipement & autres : (GL/02-41200-649) :	3 506.50 \$
- Entretien des puits (conduites) (GL/02-41300-522) :	11 716.31 \$
- Service technique (Hon. prof.) : (GL/02-41400-411) :	13 271.79 \$
- Entretien des bassins d'épuration : (GL/ 02-41400-521) :	4 017.64 \$
- Entretien de l'usine : (GL/02-41400-522) :	1 226.51 \$
- Entretien machinerie : (GL/02-41400-526) :	12 433.23 \$

TOTAL À APPLIQUER AU SURPLUS AQUEDUC/ÉGOUTS : 71 776.14 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

NOTE : CETTE RÉOLUTION S'APPLIQUERA AU 31 DÉCEMBRE 2024.

**05-RÉSOLUTION POUR AFFECTATION DU SURPLUS CUMULÉ
NON-AFFECTÉ (FONDS GÉNÉRAL) AU SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ
(AQUEDUC-ÉGOUT) POUR DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2023 SUR
LE RÉSEAU AQUEDUC/ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ**

25.02.24 RÉOLUTION

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la directrice générale à procéder à un transfert d'un montant de 60 756.00 \$ du surplus accumulé non-affecté au surplus cumulé affecté aqueduc-égouts applicable à l'année 2023.

NOTE : CETTE RÉOLUTION S'APPLIQUERA AU 31 DÉCEMBRE 2024.

**06- RÉOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION
DÉPOSÉE PAR CONSTRUCTION STÉPHANE GAGNON INC. POUR
RÉFECTION DU LOCAL DES LOISIRS**

25.02.25 RÉOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, pour donner suite à une demande de soumissions visant la réfection du local des Loisirs, la municipalité accepte la soumission reçue de Construction Stéphane Gagnon Inc étant le seul soumissionnaire au montant de : 92 900.00 \$. Mais en tenant compte d'options qui ont été retirées de la soumission, le coût revient à 75 330.00 \$.

Donc, le coût des travaux de Construction Gagnon est de 75 330\$;
Le coût total des travaux est de 96 530\$;
Le total des subventions est de ; 50 143\$;
La contribution financière de la municipalité passe de 7 267\$ à 37 000\$.

96 530\$- 87 143\$= 9 387\$ sera appliqué à la TECQ 2024-2028.

Donc, le conseil accepte le projet global au montant de 96 530.00 \$

Le conseiller Raymond Malo demande une fiche projet devra être présentée au fur et à mesure de l'avancement du projet.

*Prendre note que ce projet va être sous dépenses contrôlées par le donneur d'ouvrage. À 80 % de la dépense des travaux, un décompte devra être fait à la municipalité.

***Prendre en note que pour répondre aux normes du Service Incendie, une somme de 14 000\$ a été ajoutée au projet.**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**06- RÉSOLUTION POUR APPROBATION DES TRAVAUX PRÉVUS
SUR LES ABOITEAUX EN 2025 ET DEMANDE D'ACTE DE
RÉPARTITION**

25.02.26 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska appuie les travaux de réparation des dispositifs 2 et 6 de l'aboiteau Saint-Louis – Saint-Denis prévus par la MRC en 2025 et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts pour les travaux prévus sur l'aboiteau Saint-Louis – Saint-Denis en 2025;

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska soit en accord avec la méthode de répartition proposée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables des terres protégées par l'aboiteau Saint-Louis – Saint-Denis situées entre l'aboiteau et la route 132.

QUE la municipalité de Kamouraska signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux soit : 20 211.38 \$.

Coût des travaux estimés : 80 845.52 \$.

**07- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE
DE DAVID BOURDAGES (ACHAT DE VIEILLES TABLES ET CHAISES)
-ANNULÉE**

08- DOSSIERS CCU

**DOSSIER 2025-001 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION :
94, AVENUE MOREL, LOT 4 008 202**

25.02.27 **RÉSOLUTION**

Demande pour rénovation

- Fenêtres et portes → Changement de 8 fenêtres. Fenêtres de type guillotine, cadrage blanc. Une fenêtre sera remplacée par une porte vitrée et une autre fenêtre sera agrandie pour avoir une dimension de 64''x 65''. Pour les 6 autres fenêtres, les dimensions demeurent inchangées.

(Avis du CCU → Ajouter un caisson dans le bas de la nouvelle porte. Préserver les moulures et en-tête des fenêtres comme existantes).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2024-020 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION :
210, AVENUE MOREL, LOT 4 008 046**

25.02.28 RÉSOLUTION

Demande pour rénovation

- Toiture → Installer une lucarne centrale arrière avec toit à pignon d'une largeur de 9.5 pi, comportant 2 fenêtres à 4 carreaux et couverte de bardeaux de bois. Référence : Selon l'esquisse et l'argumentaire patrimonial qui ont été préparés par Michel Boudreau, architecte en conservation du patrimoine.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2025-002 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION :
185, AVENUE MOREL, LOT 4 008 058**

25.02.29 RÉSOLUTION

Demande pour agrandissement et rénovation du bâtiment existant. Agrandissement du bâtiment vers l'avant de 8' sur les deux étages et vers l'arrière de 6' 6'' sur le rez-de-chaussée.

- Toiture → Modifier la toiture et changer le bardeau d'asphalte noire à l'identique à la place du brun actuellement.

- Fenêtres et portes → Refaire toutes les fenêtres à l'avant et à l'arrière de la résidence, avec les contours blancs en PVC. **(Avis du CCU → s'assurer que toutes les fenêtres sont du même modèle)**

- Revêtement extérieur → Refaire le revêtement de couleur blanche horizontal. La partie basse du mur de la façade avant sera en plos de pierre. **(Avis du CCU → Le revêtement en plos de pierre n'est pas approprié)**

- Galerie → Refaire la galerie vers l'avant (baratin en bois) pour donner suite à l'agrandissement couleur bois naturelle et poteaux blancs. **(Avis du CCU → peindre ou teindre le bois traité après un an).**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2024-039 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR LE 0, AVENUE LEBLANC – LOT 6 435 187**

25.02.30 RÉSOLUTION

Demande pour :

Construction d'une résidence 30'x44' selon les plans soumis.

- Vérifier l'alignement par rapport aux bâtiments environnants. **OK fait.**

- Détails pour les contours (min. 4 po.) de fenêtres (couleur contrastante **OK**).

- Fournir un exemple de la tôle **Galvalum Prestige. (OK fait).**

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

Commentaires de Raymond Malo & Hervé Voyer : Manque de renseignements sur le dossier. Plus d'élaboration du dossier. Dossier devrait être plus complet pour une nouvelle résidence.

**DOSSIER 2025-003 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR LE 0, RUE ROUTHIER – LOT 4 008 236**

25.02.31 RÉSOLUTION

Demande pour :

Construction d'une résidence 2 étages selon les plans soumis.

- **Avis du CCU →** Pour une meilleure harmonie, les 2 fenêtres du rez-de-chaussée côté ouest devraient être à au moins 4 pi. des coins du mur.

- Carrelage absent pour les fenêtres à l'arrière (**Avis du CCU → s'assurer de l'uniformité du carrelage des fenêtres du bâtiment, donc ajout pour les fenêtres à l'arrière**).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Point de vigilance : la largeur des moulures de fenêtres doit être de 4 po. min.

QUE le bâtiment principal devra avoir les mêmes couleurs que le bâtiment secondaire.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

25.02.32 RÉSOLUTION

355 RUE DU CAP, LOTS 4 006 933 ET 4 471 493

Le projet consiste en la construction d'une étable et d'un réservoir circulaire en béton armé à ciel ouvert et du passage de gestion solide à gestion liquide et solide. Il y aura une augmentation des unités animales et du seuil de phosphore. Avec le nombre d'unités animales projeté dans la demande municipale, les distances à respecter seraient de l'ordre de 120,1 m d'une habitation voisine, 240,2 m d'un immeuble protégé et 360,3 m du périmètre urbain. Selon les calculs, la distance séparatrice pour des habitations voisines (4) ne serait pas réglementaire vis-à-vis du présent site d'élevage. Ferme JYM Inc., demande à la municipalité de Kamouraska une dérogation mineure à son règlement.

Les propriétaires des 4 résidences voisines sont favorables au projet.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation tel que présentée.

Commentaire du conseiller, Raymond Malo : Information manquante : Le but de la dérogation mineure.

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

9. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Quai des bulles : Dépose une demande en cour d'appel.
- Somme investie dans le dossier Quai des Bulles : À date 70 875.00\$.
- Subvention reçue pour le projet de réfection du local des Loisirs : 22 600.00 \$ provenant du Programme Nouveaux Horizons.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

10. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE JANVIER 2025

25.02.33 RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/01/25 :	215 821.00 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	76 727.48 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JANVIER 2025 :	292 548.48 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff.-trés.

11. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Correspondance du député, Bernard Généreux pour le maintien des 4 fleurons dans la municipalité.
- Correspondance du Symposium de peinture pour un appel à la mobilisation.

12. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

25.02.34 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de janvier est fermé.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Eurofins/Environnex : 1 627.59 \$ + 78.18 \$ = 1 705.77 \$
- Camille Dumais Inc. : 57.49 \$
- Surplus Général Tardif : 194.17 \$
- Libre Service de l'Amitié : 117.01 \$
- Dickner : 98.86 \$
- Plomberie Pascal Dumais : 249.87 \$
- 6 TEMTI : 361.71 \$
- Stéphane Dionne : 743.90 \$
- Postes Canada : 148.15 \$
- Xylem : 2 464.20 \$

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES
D'ÉCHO-TECH POUR LA MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES**

25.02.35 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par Écho-Tech visant la mesure des boues de étangs aérés pour l'année 2025.

Coût : 2 165.00 \$ + taxes applicables.

*Une réduction de 10 % sera consentie si cette offre est acceptée avant le 15 avril 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 2024 DU CCU

Voici le décompte des activités et dossiers du CCU de la municipalité de Kamouraska pour l'année 2024:

Activité principale :

12 rencontres en bonne et due forme, avec chacune un procès-verbal.

- 43 dossiers traités

Détail de la nature des 43 dossiers traités :

- 30 dossiers concernant un certificat d'autorisation (rénovation / enseigne / aménagement).
- 10 dossiers concernant une demande de permis de construction ou démolition.
- 3 dossiers concernant une demande de dérogation mineure.

Les sujets suivants ont aussi été discutés:

- Demande pour que les membres du CCU et l'inspecteur de la MRC soit présent en personne lors des réunions.
- Avis sur la rénovation de la toiture de l'ancien palais de justice qui a été réalisé sans l'accord du CCU.
- Avis sur l'abattage d'arbre dans les zones couvertes par le PIIA.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Autres points marquants :

- Formation des membres du CCU en accord avec l'article 127.1 du PL16 « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ».
- Rencontre avec le conseil municipal pour donner suite à une demande de leur part.
- Démission d'un membre du CCU (remerciement à M. Claude Dionne) et requête pour la nomination d'un nouveau membre (en cours).

Préparé le 30 janvier 2025 par Bertin Ouellet, secrétaire au CCU.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- OBNL : Explication partagée par la mairesse et par Gabrielle Bédard, DGA. Formation d'un comité pour déposer des demandes de subvention.
- Administrateurs originaux : Anik Corminboeuf, Claudine Auger, Guy Dionne : Démarche sur la charte. Nom de l'organisme : Horizons Kamouraska.
- Un comité sera formé ultérieurement (appel à tous) pour une assemblée générale.
- Commentaire : Autorisation municipale pour utiliser l'adresse civique de la municipalité.
- Interrogation sur l'achat de camions (2) pour la collecte des matières résiduelles.

14-FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

25.02.36 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 22H10.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse